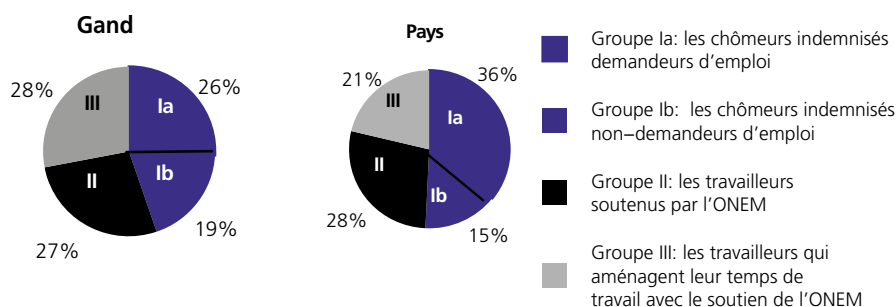


# Bureau du chômage: Gand



**DIRECTEUR:**  
Dirk OPSOMER  
**NOMBRE D'AGENTS\*:** 168  
**NOMBRE EN EQUIVALENTS**  
**À TEMPS PLEIN:** 136  
**ADRESSE:**  
Jan Samijnstraat 1  
9050 Gand  
Tél. 09 265 88 40  
Fax 09 265 88 45  
Email:  
dirk.opsomer@onem.be

<b>Indicateurs du marché de l'emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>% par rap. au pays</b>
- Population en âge de travailler <sup>1</sup>	406 078	5,6
- Assurés contre le chômage <sup>2</sup>	216 503	5,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage <sup>3</sup>	199 034	6,0
- Taux du chômage <sup>4</sup>	6,5	
<b>Activation du comportement de recherche d'emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>% par rap. au pays</b>
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	17 702	3,6
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2012 <sup>5</sup>	25 776	3,1
- Suspensions et exclusions <sup>6</sup>	939	6,1
<b>Vision globale 2012</b>	<b>Nombre/ Montants</b>	<b>% par rap. au pays</b>
<b>Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)</b>	121 637	5,2
<b>Décision de non-admissibilité au droit aux allocations<sup>7</sup></b>	1 740	5,8
<b>Dossiers litiges achevés</b>	7 985	5,1
<b>Contrôles achevés<sup>8</sup></b>	5062	5,8
<b>Sanctions notifiées au cours de l'année<sup>9</sup></b>	3 354	4,6
<b>Montants des paiements introduits par les OP</b> (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR	2011: 378,5 2012: 384,9	4,7 4,6
<b>Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR</b>	9,1	4,2
<b>Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR</b>	3,3	4,7
<b>Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2012)</b>	<b>Nombre</b>	<b>% par rap. au pays</b>
• <b>Les chômeurs indemnisés</b>		
Hommes	16 648	4,7
Femmes	12 106	4,1
Total	28 754	4,5
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	8 758	3,9
Femmes	6 592	3,4
Total	15 350	3,7
Après un emploi à temps plein	12 937	4,1
Ayants droit à des allocations d'attente	2 413	2,4
Travailleurs ayant charge de famille	4 101	3,1
Isolés	4 541	4,3
Cohabitants sans charge de famille	6 700	3,7
Moins de 25 ans	1 728	3,1
25 à 50 ans	9 631	3,8
50 ans et plus	3 990	3,8
Moins d'1 an	6 603	4,4
1 à 2 ans	2 579	3,6
2 ans et plus	6 168	3,2
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	1 246	4,4
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	89	2,1
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	362	4,4
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	3 784	4,9
- Chômage avec complément d'entreprise à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	7 924	7,2

\* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées  
(moyennes annuelle 2012)**

		Nombre	% par rap au pays
<b>• Les travailleurs soutenus par l'ONEM<sup>10</sup></b>			
	Hommes	10 685	5,1
	Femmes	7 263	4,8
	Total	17 949	5,0
Dont:			
-	Chômeurs temporaires	9 816	6,1
	<i>dont suspension pour employés</i>	82	5,4
-	Gardien(ne)s d'enfants	200	6,3
-	Vacances-jeunes	233	8,5
-	Vacances seniors	15	6,9
-	Période non rémunérée dans l'enseignement	149	4,3
-	Soins d'accueil	5	5,0
-	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR	2 342	4,5
-	Chômeurs complets avec dispense ALE	33	2,4
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	2	20,8
-	Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs	17	4,9
-	Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés	1 109	5,5
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études	922	4,3
-	Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.	979	5,4
-	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé	2 086	2,8
-	Complément de garde d'enfants	41	3,3
-	Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant	1	3,4
<b>• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM</b>			
	Hommes	5 915	6,7
	Femmes	12 581	6,8
	Total	18 496	6,8
Dont:			
-	Prépension à mi-temps	55	8,0
-	Interruption de carrière, interruption complète	460	7,7
-	Interruption de carrière, réduction de prestations	4 957	7,4
-	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	4 113	6,6
-	Crédit-temps, interruption complète	450	6,6
-	Crédit-temps, réduction de prestation	8 461	6,5
<b>• Allocation de licenciement</b>			
		158	4,7
<b>• Attestations</b>			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		18 899	3,9
Autres attestations		11 423	4,5
<b>Total</b>		<b>30 322</b>	<b>4,1</b>

<sup>1</sup> Population au 1<sup>er</sup> janvier 2012 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

<sup>2</sup> Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2011. Ils comprennent:

- a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2011 (source ONEM);
- c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2011; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

<sup>3</sup> Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2011 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

<sup>4</sup> Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2012 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2011 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

<sup>5</sup> Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2012.

<sup>6</sup> Sans 1) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et 2) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

<sup>7</sup> Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

<sup>8</sup> Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

<sup>9</sup> Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

<sup>10</sup> Définitions de ces (sous-)groupes d'allocation de l'ONEM: voir note site internet "Statistiques – définitions des ayants droit".